

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 17 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept août à dix-huit heures, le Conseil municipal de MOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory ROMERO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal le 10 août 2026

Présents : M. ROMERO Gregory, Mme HERNANDEZ Delphine, M. BARBASTE Paul-Hugues, Mme CLAMART Florence, M. CARLES Philippe, M. GARNIER Fabien, Mme JOLY Pauline, Mme BOLANO Patricia, M. GEMON Éric, Mme LORO Chrislyne, Mme PACKHAM Ann, Mme BOUSQUET Hélène, M. BAUTISTA Bruno

Absents excusés : Mme MARTINEZ Sandrine, M. NARANJO Vincent

Pouvoir de représentation : M. NARANJO Vincent a donné procuration à M. ROMERO Gregory, Mme MARTINEZ Sandrine a donné procuration à M. BARBASTE Paul-Hugues

Secrétaire de séance : Mme CLAMART Florence

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

OBJET - Approbation du procès-verbal du 26/05/2026

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal (14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention)

OBJET - Désignation d'un délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, IV du Code général des impôts, chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale doit être représentée au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il propose ainsi de désigner Madame CLAMART Florence, adjointe au Maire déléguée au budget, en qualité de représentante de la commune de MOUX au sein de la CLECT de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

OBJET - Décision modificative du budget annexe eau et assainissement M49

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

Vu la délibération en date du 27/04/2026 portant adoption du budget annexe « Eau et Assainissement » M49 pour l'exercice 2026 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget annexe « Eau et Assainissement » M49 pour l'exercice 2026, afin d'ajuster les crédits budgétaires à la suite d'une erreur de facturation du prestataire constatée sur l'exercice 2025. Compte 6068 -1800 euros / compte 673 +1800 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

OBJET - Délibération relative à la candidature de la commune au dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) est un programme national de l'initiative « Biodiversité, tous vivants ! », visant à reconnaître les collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

Le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » propose aux collectivités de placer la biodiversité au cœur de leurs politiques publiques. En s'engageant à mettre en œuvre un plan d'actions dans un délai de trois ans, les collectivités agissent concrètement sur leur territoire pour préserver la biodiversité, en cohérence avec les stratégies nationale et régionale en faveur de la biodiversité.

Les projets proposés par la commune de MOUX dans le cadre de sa candidature TEN sont les suivants :

Action n° 1 : Création d'un budget dédié à la dotation « Aménités rurales », destiné à soutenir des actions en faveur de la biodiversité ;

Action n° 2 : Création d'un Conseil local de la biodiversité ;

Action n° 3 : Valorisation de l'extinction de l'éclairage public, notamment par une démarche de reconnaissance du village dans le cadre du dispositif « Village étoilé ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

OBJET - Réfection des marquages au sol et de la signalisation sur les RD 2113 et RD 111

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil municipal qu'à la suite des travaux de réfection de la chaussée réalisés dans le cadre du programme défini et planifié par le Département, il convient pour la commune de procéder à la réfection des marquages au sol et de la signalisation sur les voies concernées.

Ces travaux concernent notamment :

La RD 2113 Avenue Henri Bataille ;

La RD 111 Rue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal trois devis correspondant à la réalisation de ces travaux :

Un devis d'un montant de 29 183,64 € TTC ;

Un devis d'un montant de 18 000,00 € TTC ;

Un devis d'un montant de 17 556,18 € TTC.

Après étude des différentes propositions, le Conseil municipal décide de retenir le devis étant le mieux-disant et présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune, à prestations équivalentes, pour un montant de 17 556,18 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

OBJET - Délibération relative au tarif de location du foyer pour les associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les conditions et le tarif de mise à disposition du foyer communal aux associations.

Il rappelle que les associations bénéficient, à titre gracieux, de la mise à disposition de la Maison des Associations.

Il précise également que le fonctionnement du foyer communal représente une charge importante pour la collectivité, estimée à environ 10 000 € par an, notamment en raison de l'augmentation des dépenses liées aux fluides, à l'énergie et aux charges de fonctionnement.

Par ailleurs, la mise à disposition du foyer au profit des associations peut empêcher sa location à des particuliers et ainsi entraîner un manque à gagner pour la commune.

Afin de maintenir un soutien aux associations locales tout en tenant compte des charges supportées par la collectivité, Monsieur le Maire propose que chaque association puisse bénéficier d'une mise à disposition gratuite du foyer une fois par année civile, notamment pour l'organisation d'un événement.

Pour toute mise à disposition supplémentaire au cours de la même année, Monsieur le Maire propose de fixer une participation de 150 € par mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition (14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstentions)

Informations diverses :

Gestion des agents contractuels : recrutements, remplacements et prolongations de contrats

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir procédé au recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire de l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) titulaire, actuellement en longue maladie jusqu'au 2 décembre 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir procédé au recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire de l'animateur de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) titulaire, actuellement en arrêt maladie jusqu'au 12 septembre 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir prolongé le contrat d'un agent contractuel afin d'assurer le remplacement temporaire de l'agent technique actuellement en contrat à durée déterminée (CDD), en arrêt maladie jusqu'au 14 septembre 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir prolongé le contrat d'un agent contractuel afin d'assurer le remplacement temporaire de l'agent technique titulaire, actuellement en disponibilité jusqu'au 30 avril 2027.

Construction d'une voie de liaison entre la future résidence Saint Antoine et le chemin de Roquecourbe

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer, à la suite de la délibération en date du 27 mars 2024, une voie de liaison entre la future résidence Saint-Antoine et le chemin de Roquecourbe.

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments et autorise la poursuite de l'étude des différentes possibilités, notamment la réalisation des travaux en régie.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réalisation simultanée des deux projets, à savoir la création d'un pump track et la réalisation d'un terrain de padel, n'est pas envisageable budgétairement au cours d'une même année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal constate que :

9 conseillers municipaux se prononcent en faveur du projet de création d'un terrain de padel

5 conseillers municipaux se prononcent en faveur du projet de création d'un pump track.

Le Conseil municipal décide, en conséquence, de privilégier le projet de création d'un terrain de padel.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'un service « Solidarité », destiné à structurer et à renforcer l'action de la commune en matière de solidarité locale et à mieux répondre aux besoins des habitants, notamment des personnes fragiles, isolées ou en difficulté.

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, toute convocation est faite par le maire et indique les questions portées à l'ordre du jour. Il appartient donc au maire d'établir l'ordre du jour et de fixer les affaires qui y sont inscrites.

Questions orales :

Retranscription intégrale, sans modification, des questions transmises par les membres de l'opposition le 12 août 2026.

1. Est-ce qu'il existe un plan d'action en cas d'urgence et quels sont les rôles de chaque élu ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il existe un Plan communal de sauvegarde (PCS), disponible et consultable par les élus en mairie. Néanmoins, les données sont obsolètes depuis plusieurs années et n'ont pas été mises à jour par l'ancienne mandature.

Ce travail de mise à jour est actuellement en cours, en partenariat avec les services de secours, la Préfecture et le Département. La finalisation de ce travail, qui représente un coût important, fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur BARBASTE Paul-Hugues, adjoint au maire, est le correspondant incendie et secours de la commune.

2. Existe-t'il un référent déontologue pour notre conseil ?

Réponse de Monsieur le Maire : Depuis le 1er juin 2023, les collectivités territoriales doivent avoir désigné un référent déontologue chargé d'accompagner les élus locaux dans le respect des principes déontologiques qui leur sont applicables.

Après vérification, lors de notre prise de mandat, nous avons constaté qu'aucun référent déontologue n'avait été désigné et qu'aucune délibération n'avait été adoptée à ce sujet par la précédente mandature depuis 2023. Nous nous sommes donc rapprochés du Centre de gestion (CDG) afin de régulariser cette situation.

À ce jour, grâce à notre démarche, nous informons les membres du Conseil municipal que les élus de notre commune peuvent bénéficier des conseils du référent déontologue du Centre de gestion, afin de les accompagner dans le respect des obligations et des principes déontologiques liés à l'exercice de leur mandat.

3. Quels étaient les coûts de l'espace canin clos et du repas du 13 juillet ? Est-ce que nous pourrions savoir les coûts (pour la commune) des repas du 13 les années précédentes et le nombre de participants ?

Réponse de Monsieur le Maire : L'espace canin a coûté 1220 euros. Le 13 juillet 2026, l'événement a coûté 6 723 euros pour 330 participants, contre 10 145 euros le 13 juillet 2025 pour 130 personnes. Tous les détails de la facturation sont présentés à l'assemblée par Monsieur le Maire.

4. Qu'est-ce qui se passe avec l'ancien camion de la mairie et où en sommes-nous avec le remplacement de la fourgonnette ?

Réponse de Monsieur le Maire : Afin de garantir la transparence des opérations de cession, de sécuriser les procédures et de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts, la commune envisage de recourir à une plateforme de vente spécialisée pour la cession de ses matériaux, matériels et véhicules.

Le recours à une telle plateforme n'est pas une obligation légale, mais constitue un choix de la commune visant à assurer une plus grande transparence et à sécuriser les opérations de vente. La mise en œuvre de ce dispositif nécessite toutefois un délai, compte tenu des démarches administratives et techniques préalables à son déploiement.

Le remplacement de la fourgonnette demeure en attente.

5. Nous avons tous reçu le pv du réunion du commission communication. Est-ce qu'il a eu d'autres réunions des commissions et est-ce que nous aurons ces pv ? Pourrions-nous avoir le pv du premier réunion du quartier ?

Réponse de Monsieur le Maire : Pour une commune de moins de 1 000 habitants, l'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut créer des commissions. Le texte précise leur constitution et leur fonctionnement, mais n'impose pas la rédaction d'un procès-verbal pour chaque réunion de commission. Il faut distinguer ces réunions des séances du conseil municipal : pour celles-ci, un procès-verbal est légalement obligatoire.

La séance est levée à 19h28

LE CONSEIL MUNICIPAL

LE MAIRE